

COMPAGNIE MAROCAINE

Société Anonyme au capital de 1.120.000 euros
Siège Social : 5, rue Ambroise Thomas - 75009- PARIS
784 364 150 R.C.S. PARIS

L'assemblée Générale de la COMPAGNIE MAROCAINE s'est réunie à Paris le jeudi 4 décembre 2008.

Le quorum ayant été atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

L'assemblée a notamment adopté le versement d'un dividende de 60 euros par action qui sera mis en paiement le 11 décembre 2008 aux guichets de BNP PARIBAS

Résolutions.

Première résolution : (Distribution à titre exceptionnel)

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de distribuer à titre exceptionnel la somme de 13.440.000 euros prélevée à hauteur de 1.456.540 euros, sur le poste « Autres réserves » et à hauteur de 11.983.460 sur le poste « Report à Nouveau », soit un dividende de 60 euros par action de la société.

La totalité de cette distribution exceptionnelle ouvre droit, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu au paragraphe 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Ce dividende sera mis en paiement chez BNP PARIBAS à partir du 11 décembre 2008.

Au titre des trois derniers exercices, il a été procédé aux distributions suivantes:

Exercices	Nombre d'actions	Dividende Distribué €	Revenu global par action €
2005	224 000	2.20	2.20
2006	224 000	2.50	2,50
2007	224 000	2.50	2,50

Deuxième résolution : (Pouvoir et formalités)

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Ordinaire, pour procéder toutes formalités légales et réglementaires partout où besoin sera.